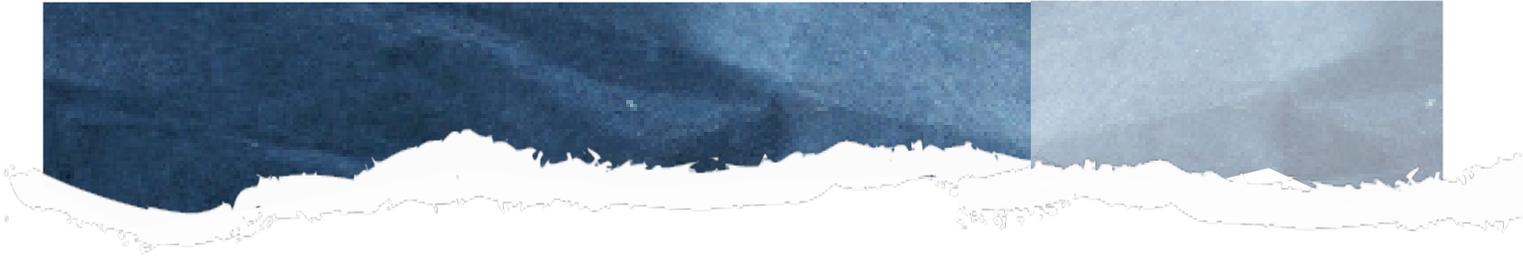


Tous ensemble

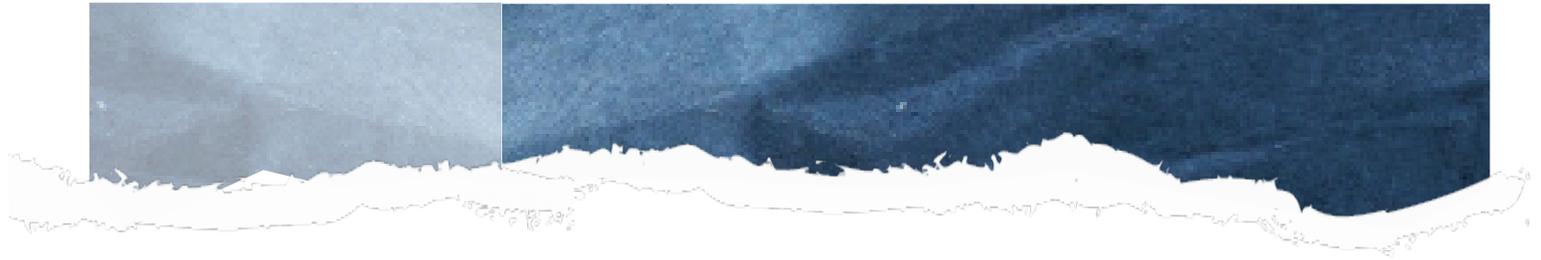


Plan de lutte  
pour prévenir et combattre  
la violence  
dans notre école



## Table des matières

Portrait	3
Définitions	4
Analyse de la situation de l'école	5
Mesures de prévention	6
Mesures visant à favoriser la collaboration des parents	7
Modalités pour signaler un acte d'intimidation ou de violence	8
Les actions qui doivent être prises	8
Mesures visant à assurer la confidentialité	9
Mesures de soutien ou d'encadrement offertes	9
Les sanctions disciplinaires applicables	10
Suivi qui doit être donné à tout signalement	11
Activités de formation	12



## Portrait

### Pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à Mgr Sévigny

Polyvalente Mgr Sévigny, Chandler

École secondaire

332 élèves

Jasmin Naud, directeur

Nadine Poitras, technicienne en travail social

Comité de travail

Marie-Michèle Charland, enseignante arts-plastiques

Sonia Cyr, enseignante français

Marie-Pier Duguay, enseignante (adaptation scolaire)

Marilyn Moreau, enseignante premier cycle et enseignante ressource

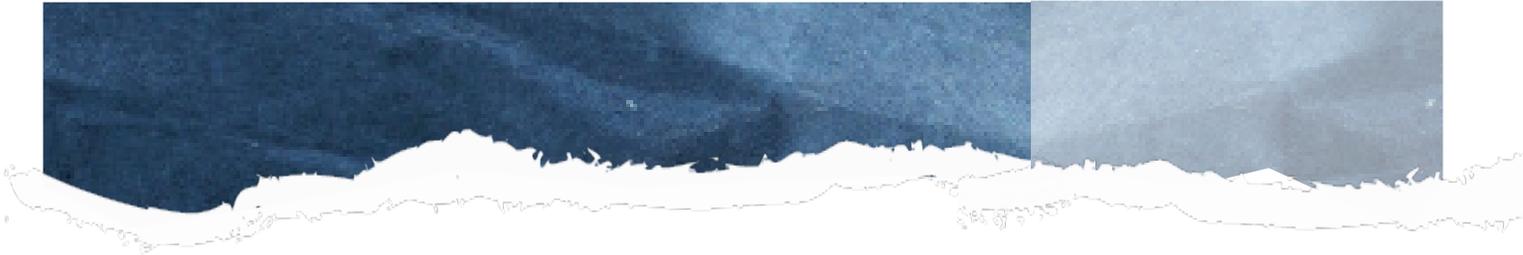
Nathalie Lucas, psychoéducatrice

Jasmin Naud, directeur

Shanel Beaudin-Mercier, directrice adjointe

Date d'approbation du conseil d'établissement

Février 2024



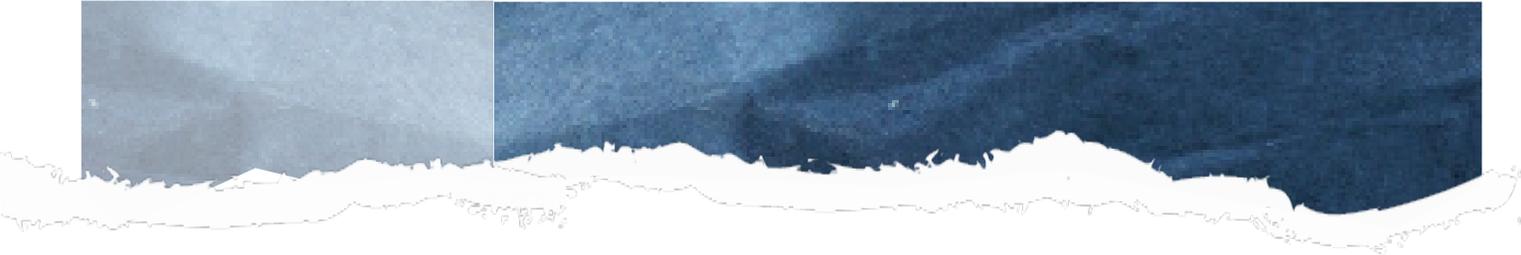
## Définitions

Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique (art. 13) et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Intimidation	Violence	Conflit
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.	Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Violence à caractère sexuel*
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

\*La Loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel. Cependant, il est suggéré de se référer à cette définition issue de la loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).



# Analyse de la situation de l'école

## Au regard des actes d'intimidation et de violence

### Nos priorités

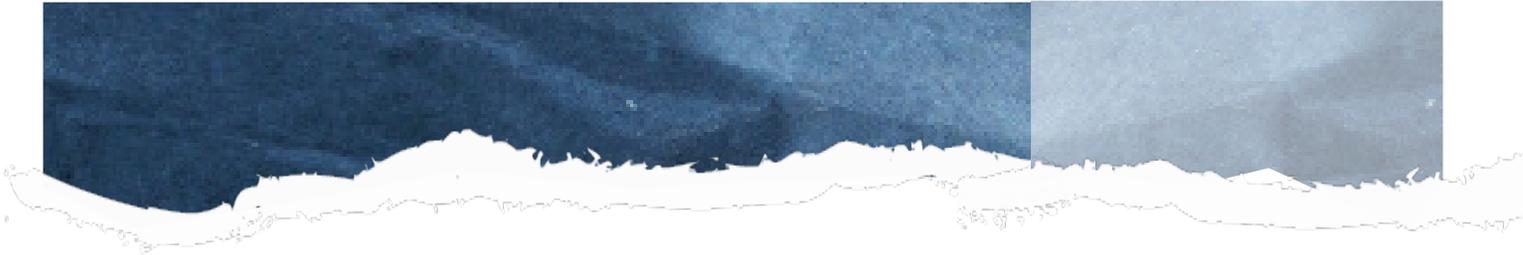
Former et outiller tout le personnel à intervenir auprès des élèves lors de manifestation de comportement violent.

1. Sensibiliser les parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.
  - ▶ Cible réseaux sociaux
2. Augmenter au delà de 81% le pourcentage d'élèves n'ayant pas subi d'actes de violence et/ou d'intimidation (sur une période de 30 jours [Étude Compass Université Laval]).
3. Éduquer les élèves à l'utilisation des médias sociaux

### Action à poursuivre

Participation à l'étude Compass, Université Laval (Étude longitudinale)

<b>Violence à caractère sexuel</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Nous remarquons une ouverture chez les élèves et les membres du personnel quant à la diversité sexuelle.</li><li>• Nous observons des commentaires et blagues à connotation sexuel entre les élèves.</li><li>• Nous gérons des situations survenues sur les réseaux sociaux à caractère sexuel.</li></ul>

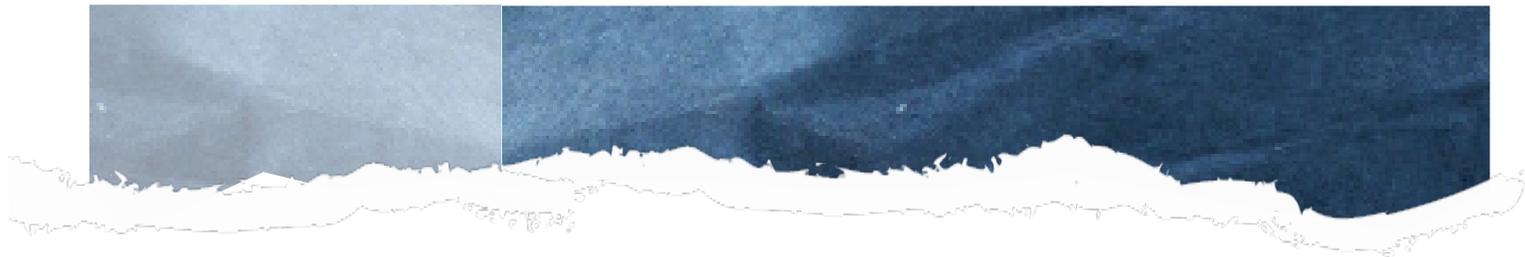


## Mesures de prévention

Visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique

Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de vie de l'école</li> <li>• Offre variée d'activités parascolaires</li> <li>• Caméra endroits stratégiques</li> <li>• Animateur à la vie étudiante</li> <li>• Surveillant matin/midi/parascolaire</li> <li>• Disposition du local de réflexion (oasis)</li> <li>• Collaboration avec différents partenaires (Équi-Justice,SQ(PIMS), Maison Blanche Morin,CSSS,CJE, Aire ouverte, Accroche-Coeur)</li> <li>• Billets Grand V</li> <li>• Atelier sur l'intimidation (axé sur les composantes d'une solution)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposition de SAE</li> </ul>

Violence à caractère sexuel	
Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation sexto en collaboration avec l'agent PIMS.</li> <li>• Sensibilisation offerte en classe par la Maison Blanche-Morin sur la violence dans les relations amoureuses</li> <li>• Sensibilisation offerte en classe par Le CALACS selon les besoins</li> <li>• Programme sur l'éducation à la sexualité</li> </ul>	



## Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

À la lutte contre l'intimidation et la violence (incluant celle à caractère sexuel) et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"><li>• Distribution d'un dépliant d'information sur la violence lors de l'inscription en présence des parents des sec. 1.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vidéo du directeur donnant l'information aux parents du plan de lutte. (site web)</li><li>• Promotion/information sur la page Facebook de l'école</li><li>• Disponibilité du plan de lutte de l'école sur le site web</li><li>• Formulaire de signalement disponible en ligne</li></ul>



# Modalités pour signaler un acte d'intimidation ou de violence

Incluant celles liées à l'utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation

Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formulaire de signalement pour l'élève dans l'agenda (annexe 7)</li> <li>Formulaire de signalement pour tout le personnel (annexe 8)</li> <li>Fiches jaunes</li> <li>Rencontrer la personne responsable du dossier violence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code QR de signalement disponible à des endroits stratégiques (toilettes, bibliothèque, vestiaires, etc.)</li> <li>Formulaire de signalement pour les parents disponible en ligne (annexe 9)</li> </ul>

Violence à caractère sexuel	
Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation en classe concernant les façons de dénoncer et les façons d'aller chercher de l'aide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code QR de signalement disponible à des endroits stratégiques (toilettes, bibliothèque, vestiaire, etc.)</li> </ul>

## Les actions qui doivent être prises

Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quiconque

Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide-mémoire pour élèves cibles (annexe 1)</li> <li>Aide-mémoire pour élèves témoins (annexe 2)</li> <li>Aide-mémoire pour le personnel de l'école (annexe 3)</li> <li>Aide-mémoire pour les parents d'un enfant cible (annexe 4)</li> <li>Aide-mémoire pour les parents d'un enfant témoin (annexe 5)</li> <li>Aide-mémoire pour les parent d'un enfant auteur (annexe 6)</li> </ul>	

Violence à caractère sexuel	
Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement adapté aux situations à violence à caractère sexuel</li> </ul>	

## Mesures visant à assurer la confidentialité

De tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (dont celle à caractère sexuel)

Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Boîte de réception courriel des codes QR de signalement au bureau de la personne responsable du suivi des signalements</li> <li>Boîte vocale pour la personne responsable du suivi des signalements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'une nouvelle adresse courriel des signalements par code QR</li> <li>Formulaire disponible en ligne</li> <li>Afficher des aides visuels dans l'école «Scan le code QR ou va voir un adulte»</li> </ul>

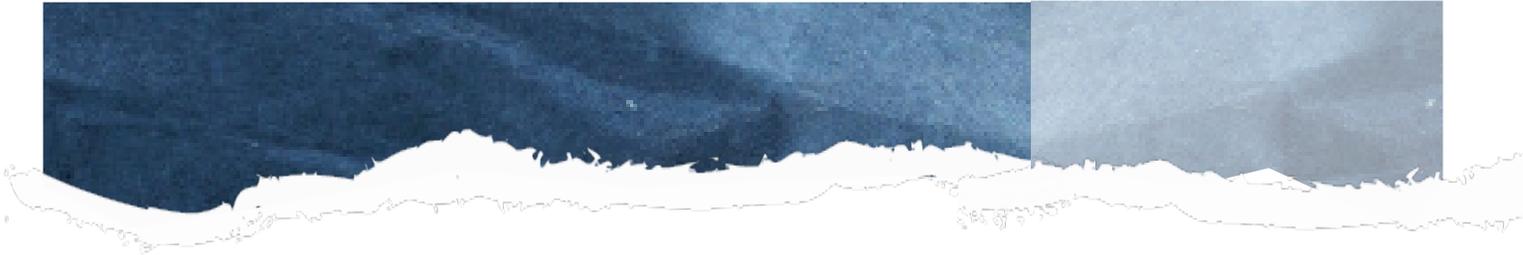
## Mesures de soutien ou d'encadrement offertes

À un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celle à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre informelle ou formelle avec le PIMS</li> <li>Référence au CISSS au besoin</li> <li>Accompagnement individuel sur les habiletés sociales</li> <li>Accompagnement individuel sur l'estime de soi et l'affirmation de soi</li> <li>Accompagnement pour des comportements de remplacement pour l'auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atelier pratique sur les habiletés sociales en collaboration avec le CISSS</li> <li>Atelier pratique sur l'estime de soi et l'affirmation de soi en collaboration avec la CJE.</li> </ul>

### Violence à caractère sexuel

Actions réalisées et à poursuivre	Actions à venir
<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligation de signalement</li> <li>Rencontre formelle avec l'agent de la Sûreté.</li> </ul>	



## Les sanctions disciplinaires applicables

### Spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des ces actes

Les sanctions disciplinaires sont déterminées après analyse selon la sévérité, la gravité, la fréquence et le risque de récurrence.

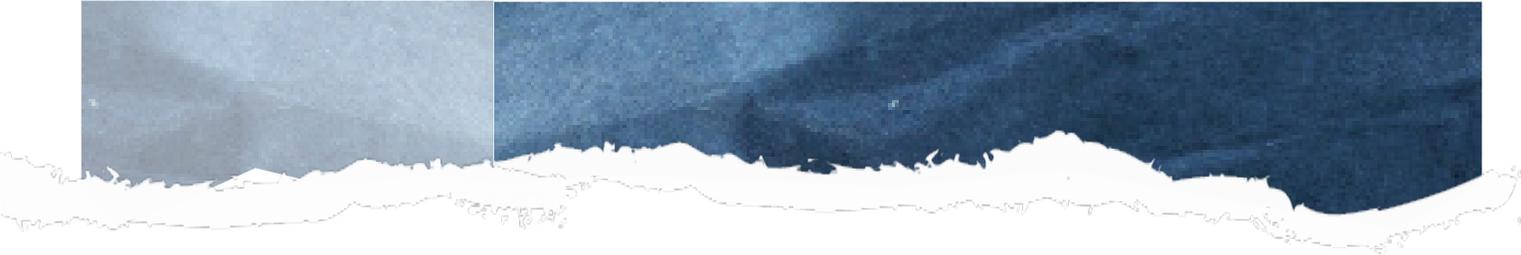
L'élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Rencontre avec la direction (accompagné ou non d'un parent);
- Réparation;
- Suspension interne ou externe;
- Rencontre de médiation;
- Référence à des services internes ou externes;
- Alternative suspension (YMCA-CJE);
- Toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation.

### Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

- Les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel sont directement en lien avec la nature des gestes posés. Il est important de se référer au protocole ou guide de votre établissement ou du CSS pour indiquer des exemples de sanctions disciplinaires selon le type de situation (comportements d'inconduite, comportements sexualisés, abus, sexto, etc.). De plus, certaines décisions peuvent être prises en équipe ou avec l'aide d'une ressource spécialisée.

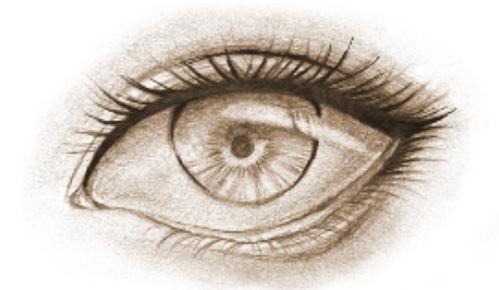


## Suivi qui doit être donné à tout signalement

### Et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Basé sur des faits, le suivi est acheminé aux personnes suivantes :

- Signalant
- Direction
- Parents des victimes, auteur(s) et témoin(s) selon le cas
- Personnel concerné pour une intervention future
- Partenaire, s'il y a référence (CSSS, SQ, CJ, JAGS etc.)
- Le suivi doit être fait dans un délai maximum de 48h.
- Une reddition de compte est fait annuellement au centre de services



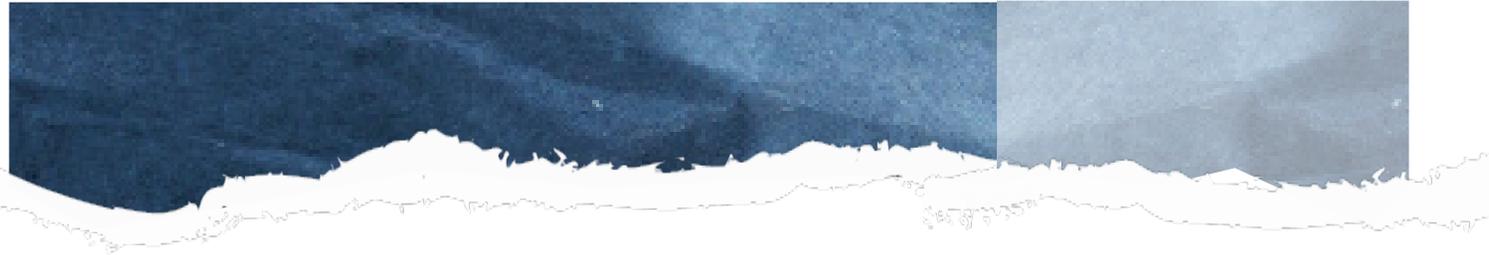
Annexe 10: Fiche de suivi de signalement pour la tenue de dossier

Annexe 11: Formulaire 3 du Centre de services scolaire

#### Violence à caractère sexuel

- Consigner les événements
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents ;
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Selon la situation, le jugement professionnel est exercé pour identifier si la situation doit être dévoilée à la direction, au centre de services scolaire ou au protecteur de l'élève.



## Activités de formation

### **Violence à caractère sexuel**

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

- Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel (à venir).



COORDINATION  
Nadine Poitras

DESSINS  
Lorie Fullum

CONCEPTION GRAPHIQUE  
Jacques Levesque

Polyvalente Mgr Sévigny  
Mise à jour janvier 2023

**Centre  
de services scolaire  
René-Lévesque**

**Québec** 